

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023
AB/NC**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231115-23_137-DE

**Objet : Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS
N° : DCM2023/137**

PUBLIÉE LE : 13/11/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Monsieur Benoît REYRE a quitté la salle.

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 3 – Pouvoirs : 5 - Votants : 26

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'aménagement de la rue de Lisle, plus particulièrement la dissimulation esthétique du réseau de distribution publique d'électricité incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au Conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2024 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2024, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2024 ;
- **D'ACCEPTER** que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2024 ;
- **D'APPROUVER** le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE SOLLICITER** une participation auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme du reste à charge de l'opération concernée ;
- **DE S'ENGAGER** à régler à la FUCLEM le reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de la FUCLEM dans la limite de 40% maxi de 50 000,00 € de dépenses subventionnables pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,
Le Conseil municipal décide,

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231115-23_137-DE

- **DE CONFIRMER** sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2024 ;
- **D'ACCEPTER** que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2024 ;
- **D'APPROUVER** le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE SOLLICITER** une participation auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme du reste à charge de l'opération concernée ;
- **DE S'ENGAGER** à régler à la FUCLEM le reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de la FUCLEM dans la limite de 40% maxi de 50 000,00 € de dépenses subventionnables pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;
- **D'AUTORISER** *Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;*

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification